

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL2016-175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise STM pour l'installation d'une clôture de chantier (chantier les damiers la Maillerie), avenue le Nôtre, avec empiètement sur trottoir, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 – 27845.**

### **ARRETONS**

#### **Article 1.**

A compter du 23 novembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021, l'entreprise STM est autorisée à mettre en place une clôture de chantier avenue le Nôtre, afin de sécuriser les abords du site pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

**Article 2.**

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

**Article 3.**

Durant cette période la rue Jean Jaurès sera considérée comme prioritaire par rapport à la sortie de chantier, tout conducteur abordant cette intersection par la voie susvisée devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant sur cette voie.

**Article 4.**

Durant cette période, l'entreprise STM devra s'assurer du maintien de la propreté et de l'état des trottoirs et de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique aux alentours du chantier, en cas de nécessité.

**Article 5.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 6.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 7.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : **1822,80 €** (soit 0,31€ x 60m<sup>2</sup> x 98 jours), les travaux étant réalisés par l'entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.

**Article 8.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 9.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise STM joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**N° 2020 – 27845.**

**Article 11.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 12.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégitaire du Réseau Arc en Ciel
- Entreprise STM 44, rue Henri Barbusse 59155 FACHES- THUMESNIL.



fait à Villeneuve d'ASCQ  
Le 17 novembre 2020,  
Le Maire  
Gerard CAUDRON

Affiché le :

**17 NOV. 2020**